

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 23 mai 2013

n° 23

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA

OBJET : Avenant n° 1 à la convention d'occupation du 25 juillet 2007 avec l'association des usagers du centre social et culturel de la Plaine d'Ozon - 1 rue Émile Littré.

Mesdames, Messieurs,

Par une convention d'occupation signée le 25 juillet 2007, la commune de Châtellerault a mis à la disposition de l'association des usagers du centre social et culturel de la Plaine d'Ozon un bâtiment communal situé 1 rue Émile Littré à Châtellerault.

A la suite de travaux d'extension et de modernisation consécutifs à l'opération urbaine du quartier de la Plaine d'Ozon, il s'avère nécessaire d'établir un avenant pour ajouter les nouvelles surfaces qui sont mises à la disposition de l'association.

* * * * *

VU l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition de locaux communaux aux associations,

VU la délibération n° 29 du conseil municipal du 3 juillet 2007 et la convention du 25 juillet 2007 mettant à la disposition de l'association des usagers du centre social et culturel de la Plaine d'Ozon un bâtiment communal situé 1 rue Emile Littré,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant à la convention initiale afin de prendre en compte les locaux supplémentaires mis à la disposition de l'association,

Le conseil municipal, ayant délibéré, :

- décide d'établir un avenant n° 1 pour ajouter des nouvelles surfaces à la convention de mise à disposition initiale à l'association des usagers du centre social et culturel de la Plaine d'Ozon du bâtiment communal situé 1 rue Emile Littré,
- autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier..

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous-préfecture, le
Publié au siège de la mairie, le

n°

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER